



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1er CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2023, au grade de :  
d'Adjoint d'Animation principal de 1er classe,

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BIANAY Marie Pierre	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
2	CONFIAC Frantz	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
3	CONSTANTIN Nady	F	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
4	COQUET Patrice	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
5	CUFFY Bruno	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
6	GENDREY Lionel	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
7	GENE Ludovic	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
8	GOTIN Alexandre	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
9	REX Chimène	F	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	23	28
Agents du grade d'origine « promouvables »	6	3
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	7	2
Effectif du grade d'avancement	26	32

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.